



28 mars 2019

(19-1977)

Page: 1/1

Original: anglais

INDE – MESURES CONCERNANT LE SUCRE ET LA CANNE À SUCRE

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 27 mars 2019 et adressée par la délégation de la Thaïlande à la délégation de l'Inde et à la délégation du Guatemala, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres prenant part aux consultations et l'Organe de règlement des différends que la Thaïlande désirait, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, être admise à participer aux consultations demandées par le Guatemala dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 25 mars 2019, dans le document WT/DS581/1 intitulé *Inde – Mesures concernant le sucre et la canne à sucre*.

La Thaïlande a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. En 2018, elle était le deuxième exportateur mondial de sucre, la valeur de ses exportations s'élevant à 2 596,78 millions de dollars EU. Du fait de cet intérêt commercial substantiel, la Thaïlande demande à être admise à participer aux consultations dans le présent différend.

La Thaïlande attend avec intérêt l'acceptation de la présente demande et des indications concernant la date et le lieu de ces consultations.
